

A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

**Certificat « Point Rouge »**

Emis conformément à l'article 37, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

**En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.**

**Genre et situation de la construction :** Autorisation pour la construction d'une véranda à l'arrière de la maison située 8b, rue du Bois à L-8387 KOERICH, section A de Koerich n° cad. 599/4910

**Nom et domicile du maître de l'ouvrage :** Madame Anne BREISCH à 8b, rue du Bois L-8387 KOERICH

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le 15.09.2022 sous le n° 40/2022

Affiché, le 15.09.2022

Le bourgmestre,



Jean WIRION

**Adresse de publication :** 8b, rue du Bois L-8387 KOERICH

Autorisation n° 40/2022